



National Security
and Intelligence
Review Agency

Office de surveillance des
activités en matière de sécurité
nationale et de renseignement

Rapport annuel au Parlement concernant *la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025*

**Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de
sécurité nationale et de renseignement (OSSNR)**

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Table des matières

Introduction	3
Structure organisationnelle	5
Ordonnance de délégation de pouvoirs	6
Rendement 2024-2025	6
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices et procédures	8
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	8
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	8
Atteintes substantielles à la vie privée	9
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	9
Communications pour des raisons d'intérêt public	9
Contrôle de la conformité.....	9
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs	10
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection : renseignements personnels</i> ..	12
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire.....	20

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) confère aux particuliers un droit d'accès à l'information les concernant que détient une institution du gouvernement sous réserve de certaines exceptions et exclusions précises et limitées. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège aussi la vie privée des particuliers en leur permettant d'exercer un contrôle important sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels les concernant, et en empêchant d'autres personnes d'accéder à ces renseignements.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule que le responsable de toute institution fédérale est tenu de préparer un rapport annuel sur l'application de la LPRP au sein de son institution, rapport devant être déposé aux deux chambres du Parlement.

Le présent rapport au Parlement, qui est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, décrit de quelle manière le Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement s'est acquitté de ses responsabilités consistant à appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (période de référence).

Pour obtenir un complément d'information ou présenter une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de la *Loi sur l'accès à l'information*, prière de communiquer avec la personne responsable dont les coordonnées sont les suivantes :

Bureau de l'accès à l'information et la protection des renseignements
personnels
Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité
nationale et de renseignement
C.P. 2430, Succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
Courriel : ATIP-AIPRP@nsira-ossnr.gc.ca

Qui nous sommes

Créé en juillet 2019, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) est un organisme indépendant qui rend compte au Parlement et qui mène des enquêtes et des examens sur les activités fédérales en matière de sécurité nationale et de renseignement.

Le Secrétariat aide l'OSSNR à s'acquitter de son mandat. Sous la gouverne de son directeur général, le Secrétariat incarne l'institution fédérale aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mandat

Le mandat de l'OSSNR consiste à mener des examens et des enquêtes en rapport avec les activités du Canada en matière de sécurité nationale ou de renseignement.

Examens

Le mandat de l'OSSNR en matière d'examen est vaste, comme l'indique le paragraphe 8(1) de la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement* (Loi sur l'OSSNR). Il englobe l'examen des activités du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), ainsi que celui des activités en matière de sécurité nationale ou de renseignement de tout autre ministère ou organisme fédéral. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités de sécurité nationale ou de renseignement de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, d'Affaires mondiales Canada et du ministère de la Justice Canada. De plus, l'OSSNR peut examiner toute question de sécurité nationale ou de renseignement qu'un ministre de la Couronne lui renvoie.

Les examens de l'OSSNR visent à déterminer si les activités de sécurité nationale et de renseignement du Canada sont conformes aux lois, aux politiques et aux directives ministérielles pertinentes, et si elles sont raisonnables et nécessaires. À l'issue des examens, l'OSSNR peut formuler les constatations ou les recommandations qu'il juge appropriées.

Enquêtes

L'OSSNR est chargé d'enquêter sur les plaintes du public relatives à la sécurité nationale ou au renseignement. Comme l'indique l'alinéa 8(1)d) de la Loi sur l'OSSNR, l'OSSNR est mandaté pour enquêter sur les plaintes concernant :

- les activités menées par le SCRS ou le CST;
- les décisions de refuser ou de révoquer certaines habilitations de sécurité du gouvernement fédéral;
- les plaintes renvoyées en vertu du paragraphe 45.53(4.1) ou du paragraphe 45.67(2.1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*;
- les rapports établis en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la citoyenneté*;
- les affaires renvoyées en vertu de l'article 45 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (bureau de l'AIPRP) du Secrétariat est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices et de procédures efficaces devant permettre au Secrétariat de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la LPRP et de la LAI. Depuis la dernière période de référence, le bureau de l'AIPRP a ajouté et reclassé de nouveaux membres du personnel pour aider à la mise en œuvre de nouvelles politiques afin de se conformer aux exigences statutaires et à l'augmentation des demandes d'accès pour se conformer aux exigences prévues par la LPRP et la LAI.

Pendant la période de référence, le bureau de l'AIPRP du Secrétariat était composé comme suit :

- un (1) directeur (temps plein), en plus de ses fonctions normales de directeur des Communications et des Services administratifs pour le Secrétariat et les membres de l'OSSNR;
- un (1) conseiller principal de l'AIPRP (temps plein);
- un (1) coordinateur de l'AIPRP (temps plein);
- un (1) étudiant exerçant des tâches de l'AIPRP (temps partiel);
- deux (2) consultants en AIPRP (temps partiel);
- Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP a bénéficié de l'appui d'un (1) avocat-conseil principal (temps plein) des services internes.

Le bureau de l'AIPRP du Secrétariat exerce les fonctions suivantes :

- surveiller la conformité aux dispositions législatives en matière d'AIPRP ainsi qu'aux procédures et politiques applicables;
- traiter les demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour s'assurer que le Secrétariat a respecté la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*;
- tenir à jour les fichiers de renseignements personnels et préparer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- préparer des rapports annuels au Parlement et d'autres rapports réglementaires, de même que d'autres documents dont pourraient avoir besoin les organismes centraux;
- représenter le Secrétariat dans ses rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée et les divers ministères et organismes gouvernementaux en ce qui concerne

Au cours de la période considérée, le Secrétariat était partie à une entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le cadre de laquelle le Secrétariat a reçu un soutien administratif du Bureau du Conseil privé en rapport avec le dépôt du présent rapport annuel au Parlement. Le Secrétariat était également partie à une entente de services répondant aux dispositions de l'article 71.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en considération de laquelle il a reçu des services d'AIPRP en ligne de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Pour permettre au bureau de l'AIPRP du Secrétariat de s'acquitter de ses obligations législatives, le Secrétariat s'est appuyé sur un groupe interne composé d'experts issus des diverses divisions de l'institution.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En qualité de responsable du Secrétariat, le directeur général est chargé de l'application de la LPRP au sein de son institution. En application de l'article 73 de la LPRP, le directeur général a délégué au directeur de l'AIPRP, au conseiller principal de l'AIPRP, au coordonnateur de l'AIPRP, de même qu'aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire – la responsabilité d'exercer certains pouvoirs ainsi que certaines tâches et fonctions spécifiques en application de la LPRP. Les titulaires de ces postes ne disposent que d'une délégation de pouvoirs limitée en vertu de la LPRP et de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'instrument de délégation approuvé par le directeur général en octobre 2024. L'ordonnance de délégation de pouvoirs peut être consultée à l'annexe A.

Rendement 2024-2025

Rendement relatif au traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels

Au cours de la période de référence allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Secrétariat a reçu 23 demandes officielles d'accès à l'information, en plus de trois demandes reportées de la période de référence précédente, pour un total de 26 demandes. Parmi ces demandes, le bureau de l'AIPRP en a fermé 18, et a traité environ 203 pages.

Huit (8) demandes ont été reportées à la période de référence suivante, toutes dans les délais prévus par la loi.

Rapports statistiques pour 2024-2025

Le Rapport statistique 2024-2025 du Secrétariat concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que le Rapport statistique supplémentaire 2024-2025 sur l'AIPRP ont été validés par le Secrétariat du Conseil du Trésor en juillet 2025.

Prorogations

Pendant la période de référence, le bureau de l'AIPRP du Secrétariat a demandé une prorogation pendant le traitement d'une (1) demande au titre du sous-alinéa 15a)(ii) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans un délai de 0 à 15 jours. Il a été nécessaire de demander une prorogation pour cette demande pour pouvoir examiner avec précision un nombre important de documents reçus.

Délai de traitement des demandes entièrement traitées

Parmi les 18 demandes entièrement traitées pendant la période de référence :

- 1 demande, soit 5,5 % des demandes entièrement traitées, a été **partiellement divulguée**. Cette demande a été entièrement traitée dans les 31 à 60 jours.
- 10 demandes, soit 55,5 % des demandes entièrement traitées, n'a été **ni confirmée ni rejetée**. 5 demandes ont été entièrement traitées dans les 0 à 15 jours, et 5 demandes ont été achevées dans les 16 à 30 jours.
- 6 demandes, soit 33,3 % des demandes entièrement traitées, n'ont permis de trouver **aucun document**. 4 demandes ont été entièrement traitées dans un délai de 16 à 30 jours, et 2 demandes ont été entièrement traitées dans un délai de 31 à 60 jours;
- 1 demande, soit 5,5% des demandes traitées, a été **abandonnée**. Cette demande a été traitée dans les 31 à 60 jours.

Pendant la période de référence, le Secrétariat a répondu aux demandes dans les délais prescrits dans 83,3 % des cas, par rapport aux 56 % rapportés pour la période de référence 2023-2024.

Consultations

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP a reçu une (1) demande de consultation de la part d'un autre ministère, comptant deux pages. Cette demande de consultation a été entièrement traitée dans les 0 à 15 jours.

Plaintes et enquêtes

Le paragraphe 29(1) de la LPRP décrit comment le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) reçoit les plaintes des particuliers concernant le traitement des demandes en vertu de la LPRP et mène des enquêtes à ce sujet. Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP du Secrétariat a fait l'objet d'une nouvelle plainte et d'un rapport de conclusions du CPVP, qui a déterminé que la plainte n'était « pas fondée ». En outre, nous

avons également reçu huit rapports de constatations et de recommandations concernant des plaintes déposées au cours des périodes de référence précédentes.

Formation et sensibilisation

Le Secrétariat a adopté une approche personnalisée pour former les experts en la matière relativement aux exigences législatives, aux rôles et aux responsabilités qui leur incombent. Le bureau de l'AIPRP du Secrétariat a encouragé les employés à suivre les formations en AIPRP offertes par l'École de la fonction publique du Canada. Les nouveaux employés devaient suivre une séance de formation en ligne intitulée Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans les six mois suivant leur entrée en fonction au Secrétariat, et une séance de formation interne sur l'AIPRP a été tenue en novembre 2024.

Pour faire en sorte qu'une formation approfondie soit suivie par les employés du secrétariat de l'OSSNR qui ont une responsabilité fonctionnelle ou déléguée dans l'application de la LPRP et du Règlement sur la protection des renseignements personnels, le conseiller principal en AIPRP a assisté à la conférence 2024 de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, tandis que le directeur de l'AIPRP a assisté au sommet mondial 2024 sur la protection des renseignements personnels de l'International Association of Privacy Professionals (IAPP).

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, le Secrétariat a fait avancer plusieurs initiatives visant à améliorer l'efficacité. Il a notamment mis la dernière main à des documents clés, notamment le plan de protection de la vie privée et le guide de procédures, et le modèle de protocole de la vie privée. En outre, le Secrétariat a mis en place une politique officielle concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour renforcer la gouvernance et conformité en matière de protection de la vie privée.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Au cours de la période de référence, le Secrétariat n'a pas mis en œuvre ou poursuivi de nouvelles initiatives ou de nouveaux projets liés à la protection de la vie privée.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP du Secrétariat a collaboré activement avec le Commissaire à la protection de la vie privée dans le cadre de 10 plaintes actives. Une plainte a été reçue au cours de la période de référence, tandis que

les neuf autres ont été déposées lors de périodes précédentes. Toutes les plaintes ont été résolues, et des rapports de constatations ont été publiés par le CPVP, chacun concluant que les plaintes étaient « non fondées ». En outre, le Secrétariat a reçu une recommandation relative à son évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, qui a été finalisée et entièrement mise en œuvre.

Atteintes substantielles à la vie privée

Pendant la période de référence, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période de référence, le bureau de l'AIPRP du Secrétariat a modifié une (1) évaluation des facteurs relatifs à la vie privée liée à la création de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Le résumé Web de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est accessible [ici](#).

Communications pour des raisons d'intérêt public

Pendant la période de référence, aucune communication pour des raisons d'intérêt public n'a eu lieu.

Contrôle de la conformité

Les délais prévus par la loi s'appliquant aux demandes d'accès aux renseignements personnels ont été surveillés de près à l'aide d'un certain nombre de fonctions de suivi de Microsoft Lists. En collaboration avec le conseiller principal de l'AIPRP, le directeur de l'AIPRP a organisé des réunions ad hoc pour examiner les activités liées aux demandes, fixer des échéances et veiller à ce que tous les membres du personnel concernés au bureau de l'AIPRP et, le cas échéant, dans l'ensemble du Secrétariat soient informés de l'état d'avancement des demandes. En outre, le bureau de l'AIPRP a tenu des réunions hebdomadaires afin d'élaborer des stratégies visant à respecter les délais à venir, et d'assurer une gestion précise des exigences statutaires et des instruments politiques. Le respect des obligations législatives et politiques a également été régulièrement évoqué et abordé par le directeur de l'AIPRP lors des réunions d'équipe bihebdomadaires avec le directeur général (administrateur général) du Secrétariat et l'avocat-conseil principal des services internes.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur la protection des renseignements personnels, arrêté de délégation

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le directeur général du Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par le présent aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou du *Règlement sur la protection des renseignements personnels* qui sont énumérées en annexe vis-à-vis chaque poste.

ANNEXE

POSTE	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Directeur général Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 8(2)j), 8(2)m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 16, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(4), 51(2)b), 72(1), 72(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Directeur, administration centrale et AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 8(2)j), 8(2)m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 16, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(4), 72(1), 72(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Conseiller principal, AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 15, 16, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 35(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u> 9, 11(2)
Coordinateur, AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u> 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 15, 16, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 35(4) <u><i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i></u>

	9, 11(2)
--	----------

*1980-81-82-83, ch. 111, ann. II ; L.R.C. (1985), ch. P-21

Ceci remplace tout arrêté de délégation précédent en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Charles Fugère
Directeur général
Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en
matière de sécurité nationale et de renseignement

le 17 octobre 2024
Date

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection : renseignements personnels*



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et d

Période d'établissement de
rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		23
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		26
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	8	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	19
Courriel	2
Poste	2
En personne	
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	23

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	4	2	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	0	0	1	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	5	5	0	0	0	0	0	10
Total	5	9	4	0	0	0	0	18

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
203	203	12

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	de demandes	Pages traitées	de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	de demandes	Pages traitées	de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	203	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	0	1	203	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	15
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83.33333333

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	3	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	1	1	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	1	3

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	0	0	0	0	0	1	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	1	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	1	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	2	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	2	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	2	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**8.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	9	0	10

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	1

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	1	0	1
Centraux	0	0	0	0
Total	2	1	0	1

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$90,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$12,420
• Contrats de services professionnels	\$12,420	
• Autres	\$0	
Total		\$102,420

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	2.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.000
Étudiants	0.000
Total	3.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office de surveillance des activités en matière de sécurité

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 24 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	6	56	62
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	6	57	63

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	8	0	8
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	8	0	8

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

Secrétariat de l'OSSNR // Rapport annuel au Parlement 2024-2025 concernant la *LPRP*

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?

Non

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025